



Facturation suite a un devis

Par **dgina**, le **13/06/2018 à 16:10**

bonjour je suis professionnelle (cabinet medical) rn j ai demandé un devis a un poseur de stores rncelui ci m a adressé son devis pour la pose que j ai signé mais je me suis aperçue qu'il lui fallait une assurance decennale et qu'il n'en avait pas du coup j ai annulé le devis par mail rnrn en réponse 5 jours après ce dernier m adresse une facture de déplacement (la moitié de son devis) rn je lui ai indiqué que dans son devis aucun frais de déplacement ni conditions générales n'étaient indiquées rnil m indique qu'il m'envoie en recouvrement rnm merci de votre réponse

Par **amajuris**, le **13/06/2018 à 16:39**

bonjour, rnceci devrait vous aider:rn" Le devis pourra être facturé s'il nécessite une étude approfondie (démontage d'un appareil...), si tel est l'usage de la profession (croquis d'un architecte...) ou s'il implique un déplacement sur les lieux.rnUne telle rémunération peut aussi se justifier au regard du maintien de l'engagement du professionnel pendant un certain temps, temps pendant lequel il supportera les variations de prix.rnLe professionnel doit alors vous annoncer de manière claire qu'il a l'intention de facturer le devis, la réalisation de celui-ci étant considérée comme un service. Par conséquent, le devis peut être facturé si, et seulement si, vous en avez été informé au préalable (sur le principe de la facturation et sur son montant). Dans le cas contraire, vous êtes en droit de refuser de le payer. Et s'il vous a été facturé, vous pouvez en demander le remboursement (article L. 121-17 du code de la consommation).rnTout manquement à cet article est également passible d'une amende administrative dont le montant ne peut excéder 3 000 € pour une personne physique et 15 000 € pour une personne morale (article L. 132-22 du code de la consommation)."

source: rnh <https://www.inc-conso.fr/content/les-devis> rnsalutations

Par **dgina**, le **14/06/2018** à **07:50**

Bonjour rnMerci pour votre réponse rnj ai expliqué précisément ceci au poseur de rideaux mais il m a répondu par mail qu il adressait la créance au service recouvrement rnquelle est la suite a effectuer si je reçois une relance du sce recouvrement? merci a vous